

République Française

Commune de Lussac

COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2018

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Jean-Michel MABILLOT, René LARQUEMIN, Jean-Noël BOURREAU, Arnaud GAILLARD, Sébastien JOLIVET, Valérie LANGLAIS, Stéphanie MAUDUIT, Danielle TINARD.

Absents représentés : Diane PAGE est représentée par Valérie LANGLAIS.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Arnaud GAILLARD

Date de convocation : 11 septembre 2018

Ordre du jour :

- ✓ Repas des aînés 2018 ;
- ✓ Désignation d'un délégué à la protection des données ;
- ✓ Modification des statuts n°5 de la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2018 a été transmis par courriel en date du 26 juillet 2018.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Repas des aînés 2018 (DE-2018-038)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la date du repas des aînés est fixée au 21 octobre 2018. Toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que leur conjoint, les conseillers municipaux et les employés communaux y sont conviés. Certains aînés ont émis le souhait de pouvoir y inviter leur famille et amis.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les aînés à inviter quelques proches moyennant une participation au coût du repas. Cette participation pourrait également être demandée aux conjoints des conseillers municipaux et des employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la participation au repas des aînés 2018 à 20 euros par personne ;
- PRECISE que cette participation sera demandée aux invités des aînés, ainsi qu'aux conjoints des conseillers municipaux et des employés communaux ;
- PRECISE que les recettes engendrées seront enregistrées au compte 758 – « Produits divers de gestion courante » du budget 2018.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Désignation d'un délégué à la protection des données

Madame le Maire informe l'assemblée que, depuis le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour tous les organismes et autorités publics et précise ses modalités de désignation, ses missions et les conditions dans lesquelles elles s'exercent.

Le DPD doit exercer les missions suivantes :

- ✓ informer et conseiller le responsable de traitement et les autres personnes chargées de la mise en œuvre des traitements (application des grands principes de la protection des données et des nouveautés du RGPD) ;
- ✓ contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données ;
- ✓ jouer le rôle de « point de contact entre la collectivité et la CNIL » ;
- ✓ s'assurer, notamment de la bonne tenue du registre des traitements (automatisés et non automatisés).

Le DPD peut être désigné :

- ✓ en interne :
 - en attribuant les missions du DPD à un agent déjà en poste ;
 - en créant l'emploi de DPD au tableau des effectifs.
- ✓ par le biais de la coopération :
 - en ayant recours, par convention entre communes et communautés à la mise à disposition d'un agent ou à la prestation de services ;
 - en créant un service commun ;
 - en bénéficiant des services du DPD d'un syndicat dédié.
- ✓ Par le biais de l'externalisation
 - En conventionnant avec le centre de gestion ;
 - En s'assurant les services d'un prestataire privé.

Le Conseil Municipal reporte sa décision à une prochaine séance.

Modification des statuts n°5 de la Communauté de Communes de Charente Limousine (DE-2018-039)

Madame le Maire présente à l'assemblée la modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine portant sur la compétence facultative « construction, gestion et exploitation d'un crématorium. »

Face à l'augmentation du nombre de crémations et à la saturation des crématoriums d'Angoulême et Limoges, la Communauté de Communes de Charente Limousine a pour projet de construire un crématorium sur un terrain lui appartenant sur la zone d'activité de Terre-Neuve à Confolens. En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par un concessionnaire qui serait chargé de la construction des installations au travers d'un contrat de concession.

Toutefois, les statuts actuels de la Communauté de Communes de Charente Limousine ne prévoient pas cette compétence. C'est pourquoi, lors de sa séance du 4 juillet 2018, le conseil communautaire, à la majorité :

- ✓ S'est prononcé favorablement sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Charente Limousine en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et sur le projet de nouveaux statuts ;
- ✓ A ajouté un nouveau paragraphe à l'article 6 des statuts de la Communauté de commune libellé ainsi qu'il suit : « *Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium* »

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils

municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Charente Limousine en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et sur le projet de nouveaux statuts ;
- APPROUVE l'ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 6 des statuts de la Communauté de commune libellé ainsi qu'il suit : « *Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium* »

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

✓ Projet éolien

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'entreprise NEOEN concernant le projet éolien. Celui-ci rappelle l'historique du dossier et notamment les autorisations obtenues en 2013 et 2014. Il précise que des recours ont été introduits contre ces décisions préfectorales auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. Ce dernier a confirmé les autorisations mais depuis novembre 2017 la Cour Administrative d'Appel a été saisie. Le jugement devrait être prononcé au cours du premier trimestre 2019.

✓ Ecole de Lussac

Peu après la rentrée, les directeurs d'école ont eu une réunion avec l'Inspecteur de l'Education Nationale. Celui-ci leur a conseillé de se rapprocher des mairies afin que les écoles se regroupent à l'image des communes nouvelles, notamment pour les écoles à classe unique comme Lussac.

Madame le Maire annonce qu'une discussion va être amorcée avec la commune de St Claud afin d'étendre le RPI Nieuil-Lussac à cette commune et, par là-même, maintenir les trois écoles.

✓ Projet de fusion de communes

Les communes de Nieuil, St Claud, Parzac, St Laurent de Ceris, Suaux et Lussac se sont informées sur les démarches à effectuer dans le cadre d'une fusion. Toute fusion étant interdite en 2019, les communes ont décidé de commencer à mutualiser leurs moyens respectifs, sans pour autant se lancer dans des démarches officielles.

✓ Réunion sur la Trame Verte et Bleue

A la demande de Messieurs Tabeaud et Frissonnet, une réunion sera organisée début octobre au sujet de la Trame Verte et Bleue.

✓ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les granges pouvant être réhabilitées en habitation vont être recensées dans tous les villages.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



